



**Cercle**  
d'escrime  
de Vienne

## Règlement intérieur du Cercle d'Escrime de Vienne

*Le présent règlement intérieur complète et précise les statuts du club. L'inscription au club entraîne de fait le respect de ce règlement intérieur. Aucune de ses dispositions ne peut être contraire aux statuts ou en restreindre la portée.*

*Le présent règlement devra être lu et signé par l'escrimeur et/ou son responsable légal lors de l'inscription.*

*Il est à rappeler que comme dans toute association (loi 1901) les membres du bureau sont tous des bénévoles.*

**Article 1 :** Seul peut prendre part aux activités du club, un adhérent inscrit et à jour de sa cotisation. Les cotisations sont versées, en une fois, à l'inscription. Le paiement peut se faire en plusieurs fois.

Le montant de la licence ne peut être remboursé. La cotisation reste acquise au club en cas d'abandon ou d'absence. Le non-paiement de la cotisation peut entraîner l'exclusion de l'adhérent.

Tout problème particulier doit être exposé à un membre du bureau.

**Article 2 :** La licence est obligatoire et doit être souscrite le jour de l'inscription avec assurance. Elle est valable du jour de l'inscription au 1<sup>er</sup> Septembre de l'année suivante, selon les règlements fédéraux. Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'escrime est à fournir à l'inscription ou un questionnaire de santé si le certificat médical à moins de 3 ans.

**La première année, le club prête le matériel, il sera obligatoire d'acheter son propre gant ainsi que son fil de corps.**

A partir de la deuxième année le club offre la possibilité aux adhérents de louer la tenue (veste, pantalon, masque, sous-cuirasse).

La location donnera lieu à un chèque de caution. Celui-ci sera rendu à l'issue de la saison lors de la restitution de la tenue propre et en bon état. L'entretien de la tenue est à la charge de l'adhérent (lavage régulier) ainsi que des petites réparations (bretelles, boucles, sangle entre jambes).

Si la tenue est rendue sale, le montant du nettoyage sera retenu sur le montant de la caution. Pour toute tenue non restituée, l'adhérent verra son chèque de caution encaissé. Toute dégradation de la tenue doit être signalée rapidement.

Tout tireur qui casse, perd ou déchire le matériel prêté sera tenu de le rembourser ou de le réparer.

**De même, un tireur qui casse une lame en entraînement ou en compétition est tenu de la remplacer (les tarifs appliqués tiennent compte de la vétusté).**

Tout escrimeur doit venir en cours avec des chaussettes hautes, un gant d'escrime et un fil de corps.

**Article 3 :** Les horaires d'entraînement et de compétitions sont affichés à la salle ou sur le site internet du club.

**Chaque enfant sera sous la responsabilité des parents tant qu'il n'aura pas franchi la porte de la salle.**

Toutefois, les parents qui souhaitent que leur enfant ait la possibilité de repartir seul devront le signaler sur leur espace personnel

La responsabilité du club ne peut être engagée en dehors des heures de cours et à l'extérieur de la salle d'armes.

Merci de prévenir en cas d'absence.

**Article 4 :** La participation des adhérents aux différentes compétitions est possible, mais ne peut se faire sans avis du Maître d'armes. L'inscription est obligatoirement faite par un membre du bureau. Un droit d'engagement est demandé à chaque compétition, à la charge des tireurs. Celui-ci est fixé par les organisateurs de la compétition et perçu par eux. Les compétitions et les résultats sont inscrits sur le tableau.

L'accompagnement des tireurs en compétition est à la charge seule des parents ou des responsables légaux.

Pour chaque compétition, le club prête le matériel. Il sera toutefois demandé une caution rendue dès retour du matériel.

Les tireurs et ou les accompagnateurs ne perçoivent aucune contrepartie financière ou autre en échange de leurs prestations.

Toutefois, si les tireurs atteignent les phases finales d'une compétition nationale, le club donne une participation forfaitaire de 50€ pour le déplacement.

**Article 5 :** Une bonne tenue dans la salle est exigée de chaque adhérent. Toute attitude ou geste mettant en danger les autres adhérents peuvent faire l'objet d'une mesure disciplinaire. Cette dernière pouvant aller du simple avertissement à l'exclusion définitive prononcée par le bureau.

**Article 6 :** L'utilisation du matériel d'escrime, personnel ou appartenant au club ne peut s'effectuer qu'en présence du maître d'armes. USAGE INTERDIT DANS LES VESTIAIRES.

**Article 7 :** L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an. Elle est composée de tous les adhérents inscrits régulièrement et à jour de leurs cotisations. Les adhérents mineurs sont représentés par leurs responsables légaux. Elle vote le rapport financier, le rapport sportif, le rapport moral, et le budget prévisionnel. Elle élit le conseil d'administration.

**Article 8 :** La responsabilité du club ne peut être engagée en cas de perte ou de vol dans les vestiaires durant les entraînements ou en dehors

**Devoirs du licencié :** *Tout membre du club doit avoir un comportement correct, courtois et respectueux envers son Maître, ses enseignants ainsi qu'avec tous les membres de la salle d'armes. Il doit se conduire de manière à ne pas mettre en danger la sécurité d'autrui.*

*Tout comportement incorrect des escrimeurs ou parents vis-à-vis de tireurs ou d'arbitres à la salle d'armes ou en compétition pourra faire l'objet de sanctions.*

*Signature du responsable du mineur ou de l'adhérent si majeur*